



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### La Boisserie à Colombey : protéger la demeure nationale du général de Gaulle

Question écrite n° 15087

#### Texte de la question

M. Guillaume Bigot attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation alarmante entourant la mise en vente de La Boisserie, la demeure historique du général de Gaulle située à Colombey-les-Deux-Églises. Selon des récentes révélations de la presse, la succession, consécutive au décès de l'amiral Philippe de Gaulle, a transformé ce haut lieu de mémoire nationale en indivision complexe. La mise en vente de la propriété est ainsi devenue un casse-tête juridique, financier et politique, bloqué par des désaccords familiaux sur la valeur du domaine et la gestion de son riche inventaire. La Boisserie ne saurait pourtant relever d'une transaction immobilière privée ; elle symbolise une part de l'histoire de France. Laisser ce patrimoine inestimable à la merci de logiques strictement financières, avec le risque de le voir se dégrader, d'en voir les archives dispersées, ou pire, de le voir tomber entre des mains étrangères ou privées peu scrupuleuses de l'histoire nationale, constituerait un véritable scandale et un affront à la mémoire du plus illustre des compatriotes. L'État a un devoir moral de protection de l'héritage du fondateur de la Cinquième République. Dans ce contexte de péril pour le patrimoine historique, M. le député souhaite savoir quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte mettre en œuvre pour protéger l'intégrité de La Boisserie. Il lui demande si l'État envisage de se porter acquéreur du domaine, ou d'utiliser les leviers juridiques à sa disposition, afin de sanctuariser ce site au sein du patrimoine national et de garantir qu'il demeure un lieu de mémoire inaltéré et accessible à l'ensemble des Français.

#### Texte de la réponse

Le classement au titre des monuments historiques de La Boisserie, à Colombey-les-Deux-Églises (Haute-Marne), demandé par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est, a été présenté pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) le 4 décembre 2025. Les membres de l'instance nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur du classement, si nécessaire d'office, des composantes suivantes de la demeure : les façades et toitures de la maison, les intérieurs des pièces du rez-de-chaussée du corps principal, ouvertes à la visite, ainsi que la totalité de la parcelle, y compris le mur de clôture rue du Général-de-Gaulle, les statues et la prairie sud. La direction régionale des affaires culturelles du Grand Est a contacté par écrit chacun des trois indivisaires le 16 janvier 2026, afin de leur communiquer l'avis de la CNPA et de leur demander formellement leur accord au classement. Les trois indivisaires ayant fait connaître leur refus, un dossier de saisine du Conseil d'État, en vue d'un décret de classement d'office, a dès lors été préparé et transmis au secrétariat général du Gouvernement. Indépendamment de cette procédure de protection juridique, le ministère de la culture suit avec attention l'évolution du projet de cession de La Boisserie, auquel le Gouvernement porte naturellement un intérêt tout particulier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Bigot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15087

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [12 mai 2026](#), page 4012

**Réponse publiée au JO le :** [30 juin 2026](#), page 5947